

Statuts CEFOJB

Cercle forestier du Jura Bernois

I. Nom et siège

1 *Nom et siège*

Sous le nom de

CERCLE FORESTIER DU JURA BERNOIS
ci-après désigné par **CEFOJB**

il est constitué une association au sens des art. 60 et suivants du CCS.
Le siège est au domicile du président.

II. Buts et activités

2 *Buts*

Le CEFOJB a pour but de réunir les propriétaires de forêts publiques et de forêts privées afin de représenter, de défendre et de développer leurs intérêts.

3 *Activités*

Les tâches et les activités principales du CEFOJB consistent à :

- a) défendre une exploitation économique et rentable des forêts
- b) encourager l'entretien des forêts et la valorisation de leurs produits
- c) informer ses membres sur toutes les questions touchant à l'économie forestière
- d) encourager une gestion durable des forêts en favorisant le recours à des moyens d'exploitation les plus évolués
- e) représenter les intérêts des propriétaires de forêt et de la forêt en général auprès des autorités et du public
- f) collaborer dans le domaine de la formation et du perfectionnement professionnel
- g) assurer le lien avec les organisations cantonales et fédérales
- h) détenir une organisation indépendante de commercialisation des bois
- i) participer ou organiser des manifestations ou des excursions
- j) encourager la collaboration entre propriétaires de forêts.
- k) Défendre les intérêts des propriétaires lorsque la forêt est mise à contribution dans ses fonctions protectrices et sociales.

III. Membres

4 *Qualité de membre*

Tout propriétaire de forêt publique ou de forêt privée sis sur le territoire du Jura bernois peut être membre du CEFOJB.

Les propriétaires de forêts membres du CEFOJB peuvent se faire représenter par un ou plusieurs délégués.

5 *Admission*

Toute demande d'admission sera faite par écrit et adressée au président. Le comité la soumet ensuite à l'Assemblée générale avec son préavis.

6 *Droit de vote*

Chaque membre exerce son droit de vote en proportion de la surface de la propriété forestière représentée, soit :

- moins de 20 ha	:	1 voix
- de 20 ha à 250 ha	:	5 voix
- plus de 250 ha	:	10 voix

7 *Démission, exclusion, dissolution*

La qualité de membre prend fin par :

- a) la démission adressée par écrit au président six mois avant la fin d'un exercice
- b) l'exclusion
- c) la perte du statut de propriétaire
- d) la dissolution du CEFOJB.

8 *Droit à la fortune sociale*

Les membres démissionnaires, exclus, ayant perdu le statut de propriétaire ou les héritiers, n'ont aucun droit à la fortune de l'association.

IV Organisation

9 *Organes*

Les organes du CEFOJB sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les commissions éventuelles
- d) l'organe de contrôle

10 Assemblée générale

L'Assemblée générale, ci-après AG, est l'instance suprême du CEFOJB.
Elle se compose des membres, des représentants des membres, ainsi que des invités.
Elle est réunie au moins une fois par année.
Les assemblées extraordinaires sont convoquées à la demande du comité ou à la demande de membres totalisant au moins 20 % des droits de vote.
Les invités font partie de l'assemblée.

La convocation mentionnera l'ordre du jour et sera adressée aux membres au moins 20 jours avant la date prévue et au moins 10 jours avant une assemblée extraordinaire.

11 Mode d'élection et de votation

L'AG prend ses décisions à la majorité des voix exprimées.
Les votations et les élections ont lieu à main levée, sauf si le quart des membres présents demande le bulletin secret.

En cas d'égalité, l'objet est reporté à une assemblée ultérieure, à moins que l'assemblée le décide, le Président tranche.

12 Attributions de l'AG

Les attributions de l'AG sont :

- a) prendre position sur les propositions des membres
- b) examiner, prendre position sur les objets à l'ordre du jour
- c) adhérer à d'autres organisations, respectivement en démissionner
- d) adopter et réviser les statuts
- e) élire les membres du comité, dont président, vice-président, caissier et secrétaire
- f) nommer l'organe de contrôle
- g) statuer sur les admissions et les exclusions de membres
- h) approuver les comptes
- i) approuver le programme d'activités
- j) constituer des commissions permanentes ou temporaires
- k) fixer la cotisation annuelle et approuver le budget
- l) dissoudre l'association.

13 Comité

Le comité se compose en principe de sept membres, dont le président, le vice-président, le secrétaire et le caissier. Les postes de secrétaire et de caissier peuvent être cumulés et il peut être fait appel à une personne non membre.

La Division forestière 8 de Tavannes est représentée au comité par un membre avec voix consultative.

Les membres du comité sont élus par l'AG pour une période de 2 ans, rééligibles.

14 Attributions du comité

Les attributions du comité sont :

- a) exécuter les décisions de l'AG
- b) prendre toute décision utile à la bonne marche du CEFOJB
- c) préparer et convoquer l'AG
- d) traiter toutes les affaires qui ne sont pas de la compétence de l'AG
- e) préparer le programme d'activités et le budget annuel
- f) formuler les mandats à attribuer aux commissions
- g) définir les montants des indemnités à allouer à des représentants du CEFOJB délégués à des tâches particulières.

Le comité délibère à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président départage.

15 Droit de signature

Le Comité représente le CEFOJB vis-à-vis de tiers.

La signature collective du président ou du vice-président et du secrétaire engage le CEFOJB.

16 Compétences financières

Les compétences financières hors budget du comité sont limitées à Fr. 2'000.- (deux mille francs) par objet.

17 Organe de contrôle

Les deux vérificateurs des comptes ainsi que le suppléant sont nommés par l'AG pour une période de 2 ans. Ils sont rééligibles.

En cas de besoin la tâche de vérification peut être attribuée à un bureau fiduciaire.

L'organe de contrôle vérifie les comptes et rédige un rapport écrit à l'intention de l'AG.

Les comptes sont bouclés au 31 décembre de chaque année.

V. Ressources financières

18 Cotisations, contributions, subventions, dons, legs

Les ressources financières du CEFOJB sont constituées par :

- a) les cotisations des membres, fixées proportionnellement à la surface forestière. Un minimum est déterminé par l'AG.
- b) les contributions volontaires, les subventions, les dons, les legs
- c) les cotisations ou contributions perçues par le CEFOJB, mais destinées à des organisations faïtières.

19 Responsabilité financière

La responsabilité financière du CEFOJB est limitée à la valeur réalisable de l'actif de son bilan.

VI Dissolution

20 Dissolution

La dissolution est réglée conformément aux art. 76 à 79 du CCS.

La dissolution du CEFOJB ne peut être votée que par une AG convoquée spécialement et réunissant au moins les 2/3 des membres et à une majorité des 3/4 des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint une seconde AG décidera la dissolution à la majorité des voix exprimées.

En cas de dissolution, l'avoir social est partagé entre les membres, au prorata de leur surface forestière.

VII. Dispositions finales

21 Dispositions finales

Les présents statuts abrogent et remplacent ceux du 3 septembre 1993. Ils ont été approuvés lors de l'AG du 18.04.09 à Reconvilier au Restaurant du Midi

22 Entrée en vigueur

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Cercle forestier du Jura bernois :

Corgémont, Orvin le

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....

R.benoit

J.Girardin